



N° 19/2023 AA
Commune de MARZAN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par La Garde du Pont Cyclisme – M. LUCAS Claude 6 impasse de l'Emeraude 56130 MARZAN, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Grand Prix de Marzan Cyclisme sur le territoire de la Commune de Marzan le samedi 03 juin 2023

Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale Sud Est le 23 mai 2023

Vu l'avis de GRT GAZ le 04 mai 2023

Vu les consultations la Gendarmerie, de la DDTM le 06 avril puis le 11 mai 2023

ARRETE

Article 1 : Tout stationnement est interdit sur les voies communales empruntant la course le samedi 03 juin 2023 de 12H00 à 19H00

- Rue des Moulins, rue de la Source, rue de la Poste, rue du château
- Vc de Kerrault n° 218

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, en accord avec les services municipaux. Des barrières et des cordages seront placés aux endroits dangereux.

Article 3 : Le présent arrêté ne prendra effet que sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve sportive.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, M. le Président du Département du Morbihan, M. le Président de la section Cycliste de l'AS Garde du Pont MARZAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN.

MARZAN, le 30 mai 2023

Le Maire,
Denis LE RALLE.

Mairie de Marzan- 2 rue de la Mairie-56130 MARZAN
Tel : 02 99 90 63 02

